78578 - Leur imam s'abstient de diriger la prière du maghrib à la mosquée pour aller prier chez lui

question

Nous sommes dans une zone où l'imam ne dirige pas la prière du maghrib car il s'en va pour rompre le jeûne chez lui. Comment juger ce cas? Commettons nous un péché? Faudrait il que nous priions collectivement à la maison à la place de celle à faire à la mosquée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le musulman doit craindre Allah Très haut et s'acquitter des cinq prières en groupe à la mosquée, à moins d'en être excusé à cause d'une maladie, du sommeil ou d'autres empêchements. Voir la réponse donnée à la question n° 8918. Ceci s'applique particulièrement à la prière du maghrib qui fait l'objet d'une grande négligence de la part de l'ensemble des fidèles. L'imam doit être à la tête des prieurs dans cette prière pour aune raison autre que le caractère obligatoire de la prière en groupe, à savoir le respect de la responsabilité qui lui est confiée et de la fonction qu'il s'est engagé à assumer.

La négligence dont votre imam fait preuve à propos de la prière du maghrib, ne vous met pas à l'abri du péché et ne vous autorise pas à prier chez vous car vous devez faire ladite prière en groupe et à la mosquée, même en l'absence de l'imam. En effet, chacun sera interrogé sur ses actes. Si l'imam agit mal, vous, vous avez à bien agir et à vous démarquer de ses mauvais actes afin de sauvegarder cette pratique qui relève des piliers de l'Islam.

Selon Abdoullah ibn Massoud (P.A.a) le Prophète a dit: Quiconque voudrait rencontrer Allah demain en musulman doit observer ces cinq prières là où il est appeler à le faire. Allah a établi au profit de votre prophète les bonnes pratiques. Les prières en font partie. Si vous priiez chez vous

comme cet absentéiste qui prie (toujours) chez lui, vous vous seriez écartés de la pratique de votre prophète. Et si vous le faisiez vous seriez égarés. Chaque fois qu'un homme se purifie bien et se dirige vers l'une des mosquées, Allah lui prescrit un bien pour chaque pas qu'il franchit, lui accorde un grade et le décharge d'un péché. Aucun d'entre nous ne s'absentait de la prière à la mosquée sauf un hypocrite notoire. On faisait venir un homme soutenu par deux autrespour l'installer dans la rangée des prieurs. (rapporté par Mouslim,654).

Chafii (Puisse Allah Très Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: Je ne permets pas à celui qui est en mesure d'assister à la prière en groupe de ne pas le faire sans excuse. Al-Oum,1/277.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah Très haut lui accorder Sa miséricorde) dit: Celui qui médite bien sur la Sunna réalise que l'accomplissement de la prière dans une mosquée est une prescription personnelle à laquelle on ne peut se soustraire qu'en présence d'un empêchement qui justifie l'abandon de la prière du vendredi et de celle faite en groupe. Ne pas se rendre à la mosquée pour la prière sans excuse est assimilable à l'abandon pur et simple de la prière sans excuse. Ceci est corroboré par tous les hadith et traditions. Il poursuit: Selon la foi qui nous lie à Allah, il n'est permis à personne de s'absenter de la prière à faire à la mosquée sauf en cas d'excuse. Livre sur la prière, p.166.

Deuxièmement, la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est la meilleure. Or il rompait son jeûne à l'aide de dattes fraiches. A défaut, il se contentait de dattes . Quand il n'en disposait pas , il prenait quelque gorgées d'eau puis se levait pour faire la prière du maghrib.»

D'après Anas ibn Malick (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitudede rompre son jeûne à l'aide de dattes fraiches. A défaut, il se contentait de dattes . Quand il n'en disposait pas , il prenait quelque gorgées.» (rapporté par at-Tirmidhi,632 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi)

Ce que fait cet imam est contraire à la pratique du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Vous devez lui prodiguer des conseils afin qu'il s'amende.

Allah le sait mieux.